



Approuvé lors de la réunion du Conseil de l'Université n° (2) du 13/01/2026

Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle générative et des technologies assistées par l'intelligence artificielle à l'Université de Lusail

Introduction.....	3
Responsabilité.....	3
Utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle.....	4
Déclaration.....	5
Les outils d'intelligence artificielle en tant que source.....	5
Contenus multimédias.....	6
Évaluation des travaux des étudiants.....	7

Introduction

Ces politiques ont été initialement incitées par l'émergence des technologies d'intelligence artificielle générative et des technologies assistées par l'intelligence artificielle. Elles visent à offrir davantage de transparence et d'orientation aux étudiants et aux membres du corps enseignant.

L'Université de Lusail reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle générative et des technologies assistées par l'intelligence artificielle, lorsqu'elles sont utilisées de manière responsable, pour aider les étudiants et les membres du corps enseignant à travailler plus efficacement, à obtenir rapidement des analyses critiques et à parvenir à de meilleurs résultats. De plus en plus, ces outils, y compris les agents d'intelligence artificielle et les outils de recherche avancée, aident les étudiants et les membres du corps enseignant à synthétiser une littérature complexe, à fournir une vue d'ensemble d'un domaine ou d'une question de recherche, à identifier les lacunes de la recherche, à générer des idées et à offrir un soutien personnalisé pour des tâches telles que l'organisation du contenu ainsi que l'amélioration de la langue et de la lisibilité.

Les étudiants et les membres du corps enseignant qui préparent leurs travaux ou leurs publications peuvent utiliser des outils d'intelligence artificielle pour soutenir leur travail. Toutefois, ces outils ne doivent jamais être utilisés en substitution de la pensée critique humaine, de l'expertise et de l'évaluation scientifique. Les outils d'intelligence artificielle doivent toujours être utilisés sous supervision et contrôle humains.

Responsabilité

En tout état de cause, les étudiants et les membres du corps enseignant demeurent pleinement responsables du contenu de leurs travaux et doivent en répondre. Cette responsabilité comprend :

- La relecture attentive et la vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité et de l'impartialité de tous les résultats générés par l'intelligence artificielle.
- La révision et l'adaptation approfondies de l'ensemble des contenus afin de garantir que les travaux, les publications et les contenus pédagogiques représentent la contribution

originale et authentique de leur auteur, et qu'ils reflètent ses propres analyses, interprétations, réflexions et idées.

- La déclaration claire et transparente de l'utilisation de tout outil ou de toute source, qu'ils reposent ou non sur l'intelligence artificielle.
- L'assurance que les travaux, les publications et les contenus pédagogiques sont élaborés de manière à protéger la confidentialité des données, les droits de propriété intellectuelle et les autres droits, notamment par l'examen des conditions générales d'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle utilisé.

Utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle

- Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent examiner les conditions générales d'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle qu'ils utilisent afin de s'assurer que la confidentialité et le caractère privé de leurs données et de leurs saisies, y compris les documents non publiés, sont préservés. Une attention particulière doit être portée au traitement de toute donnée personnelle permettant l'identification.
- Il est également interdit de générer des images qui imitent ou évoquent des images protégées par le droit d'auteur, des personnes réelles, des produits ou des marques distinctives appartenant à des tiers, ainsi que de créer toute imitation de la voix d'une personne. Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent en outre vérifier l'absence d'erreurs factuelles et de tout biais éventuel.
- Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent examiner les conditions générales d'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle qu'ils souhaitent utiliser afin de s'assurer qu'ils n'accordent à l'outil que le droit d'utiliser leurs contenus aux fins de la prestation du service qui leur est fourni, et qu'ils ne lui accordent aucun autre droit sur les contenus qu'ils y saisissent (y compris, sans s'y limiter, le droit d'entraîner l'outil d'intelligence artificielle sur ces contenus).

- Il convient également de s'assurer que l'outil d'intelligence artificielle **n'impose pas de restrictions** à l'utilisation des résultats qu'il génère, susceptibles de limiter ultérieurement la publication de l'article scientifique concerné.

Déclaration

Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans la préparation des travaux, des publications et des contenus pédagogiques au moyen d'une déclaration distincte relative à l'intelligence artificielle, insérée de manière visible dans les travaux, les publications et les contenus pédagogiques lors de leur soumission.

- Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent documenter la manière dont ils ont utilisé l'intelligence artificielle, notamment le nom de l'outil d'intelligence artificielle utilisé, la finalité de son utilisation et le degré de supervision humaine exercé.
- Les vérifications élémentaires de grammaire, d'orthographe et de ponctuation ne nécessitent aucune déclaration. En revanche, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le processus de recherche doit être déclarée et décrite en détail dans la section consacrée à la méthodologie.

La déclaration de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle favorise la transparence et renforce la confiance entre les étudiants, les membres du corps enseignant, la communauté universitaire et les parties prenantes. Elle contribue également au respect des conditions d'utilisation de l'outil d'intelligence artificielle concerné.

Les outils d'intelligence artificielle en tant que source

Les étudiants et les membres du corps enseignant ne doivent pas mentionner les outils d'intelligence artificielle comme source ou référence, et il n'est pas permis de citer les outils d'intelligence artificielle en tant que source ou référence. En effet, la citation implique des responsabilités et des tâches qui ne peuvent être attribuées qu'à des êtres humains. Chaque source ou référence humaine est tenue de garantir une vérification appropriée et de répondre à toute question relative à l'exactitude ou à l'intégrité de toute partie du travail.

L'effort humain se distingue en outre par le fait que les êtres humains ont la capacité d'approuver la version finale du travail et de consentir à sa soumission à autrui pour évaluation. Les êtres humains sont également chargés de s'assurer que le travail est original et ne porte pas atteinte aux droits de tiers, contrairement aux outils d'intelligence artificielle, qui n'assument pas une telle responsabilité.

Contenus multimédias

- L'Université de Lusail n'autorise pas l'utilisation de l'intelligence artificielle générative ou des outils assistés par l'intelligence artificielle pour créer ou modifier des contenus multimédias, tels que des images, dans les documents soumis sur ses plateformes. Cela comprend, sans s'y limiter, l'amélioration d'une vidéo, d'un son ou d'une image, le masquage, le déplacement ou la suppression de certaines de leurs parties, ou encore l'insertion d'un élément spécifique dans une image ou une figure.
- Seuls sont autorisés les ajustements de luminosité, de contraste ou d'équilibre des couleurs, à condition que ces ajustements n'aient pas pour effet de masquer ou de supprimer une information présente dans l'image originale. Des outils d'analyse forensique d'images ou des logiciels spécialisés peuvent être utilisés sur les documents soumis afin de détecter d'éventuelles irrégularités ou manipulations des images.
- La seule exception concerne les cas où l'utilisation de l'intelligence artificielle ou des outils assistés par l'intelligence artificielle fait partie de la conception du document soumis, comme dans le cadre d'expériences et de recherches, ou de la méthodologie de recherche elle-même.
- Dans ce cas, cette utilisation doit être déclarée et décrite de manière reproductible. Cette description doit comprendre une explication de la manière dont les outils d'intelligence artificielle ou les outils assistés par l'intelligence artificielle ont été utilisés dans le processus de création ou de modification des contenus multimédias, tels que les images, en précisant le nom du modèle ou de l'outil, le numéro de version et l'extension, ainsi que le fabricant.

- Les étudiants et les membres du corps enseignant doivent également respecter les politiques d'utilisation propres aux logiciels d'intelligence artificielle et garantir l'attribution correcte des contenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux étudiants et aux membres du corps enseignant de fournir les versions originales des contenus multimédias avant leur modification par l'intelligence artificielle et/ou les documents bruts composites utilisés pour produire les versions finales soumises, à des fins d'évaluation et de vérification.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle générative ou des outils assistés par l'intelligence artificielle n'est pas autorisée pour produire des œuvres publiées par d'autres, telles que les illustrations des résumés graphiques des résultats de recherches d'autrui. En revanche, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pour expliquer des concepts ou produire des supports aidant les étudiants à comprendre les cours est autorisée, sous réserve d'être déclarée. La modification de certains contenus provenant de l'extérieur de l'université peut être autorisée, à condition d'obtenir l'accord préalable du titulaire du contenu, de démontrer que tous les droits nécessaires à l'utilisation des documents concernés ont été obtenus et de garantir l'attribution correcte du contenu.

Évaluation des travaux des étudiants

En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle générative et des technologies assistées par l'intelligence artificielle dans le processus d'évaluation scientifique des travaux, les travaux, les publications et les contenus pédagogiques doivent être traités comme des documents confidentiels. Les évaluateurs membres du corps enseignant ou les examinateurs externes ne sont pas autorisés à téléverser les travaux, les publications et les contenus pédagogiques soumis, ou toute partie de ceux-ci, dans un outil d'intelligence artificielle générative. Une telle pratique pourrait porter atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle des étudiants et des membres du corps enseignant. Si le document contient des données personnelles permettant l'identification, une telle pratique pourrait constituer une violation des droits en matière de protection des données.

Cette obligation de confidentialité s'étend au rapport d'évaluation lui-même, qui peut contenir des informations confidentielles relatives aux travaux, aux publications et aux contenus pédagogiques et/ou aux étudiants et aux membres du corps enseignant. Pour cette raison, les évaluateurs membres du corps enseignant ou les examinateurs externes ne doivent pas téléverser leur rapport d'évaluation dans un outil d'intelligence artificielle, même si l'objectif est uniquement d'en améliorer la langue ou la lisibilité.

L'évaluation scientifique constitue la pierre angulaire du système académique de l'Université de Lusail et l'un de ses piliers pour former des diplômés qualifiés. L'Université de Lusail s'engage à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans ce processus. L'évaluation des travaux, des publications et des contenus pédagogiques scientifiques implique des responsabilités qui ne peuvent être attribuées qu'à des êtres humains. Par conséquent, les évaluateurs ne doivent pas utiliser l'intelligence artificielle générative ou les technologies assistées par l'intelligence artificielle pour les aider dans l'évaluation scientifique, car la pensée critique et l'appréciation originale qu'exige l'évaluation scientifique dépassent le champ de ces technologies.

Il existe en outre un risque que ces technologies produisent des conclusions erronées, incomplètes ou biaisées concernant les travaux, les publications et les contenus pédagogiques. L'évaluateur demeure responsable du contenu du rapport qu'il soumet sur les plateformes de l'université et doit en répondre.

La politique de l'Université de Lusail relative à l'intelligence artificielle applicable aux étudiants et aux membres du corps enseignant prévoit que ceux-ci sont autorisés à utiliser l'intelligence artificielle générative et les technologies assistées par l'intelligence artificielle lors de la préparation des travaux, des publications et des contenus pédagogiques avant leur soumission, mais uniquement sous une supervision appropriée et avec une déclaration claire, conformément aux orientations énoncées dans la présente politique.

Veuillez noter que l'Université de Lusail dispose de technologies d'intelligence artificielle d'assistance, internes ou sous licence, respectueuses de la protection de l'identité et conformes aux principes internationaux d'une intelligence artificielle responsable, telles que Turnitin. Cet outil peut être utilisé lors de la phase de vérification initiale afin de contrôler l'exhaustivité des

documents scientifiques soumis et de détecter le plagiat. Cette technologie respecte la confidentialité des étudiants et des membres du corps enseignant, fait l'objet d'évaluations rigoureuses en matière de détection des biais et se conforme aux exigences de confidentialité et de sécurité des données.